

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures, et quarante minutes Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM. MORIN V ; BOIVIN ; BIDART ; MORIN M ; Mme BHIKOO ; M. BOUCHU ; Mmes LLORENS ; ACCARDI ; M. MARVIN

Absents excusés : Mr Y.LACHESNAIS donne pouvoir à Mme M.HUTEAU. Mr L.UDO donne pouvoir à Mr V.MORIN ; Mme P.SCHOELLER donne pouvoir à Mme C.LLORENS.

Secrétaire de séance : Mme Martine BHIKOO

Le compte rendu de la séance du 15/07/2019 a été adopté

Ordre du jour :

- Convention de cession des appareils photographiques et des barrières de limitation d'accès.
- Indemnité de Conseil allouée au comptable du trésor (Reporté)
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché relatif à la restauration partielle- Phase II de l'église Saint Thomas Becket
- Acquisition de parcelles

INFORMATIONS DU MAIRE

26-2019- Convention de cession des appareils photographiques et des barrières de limitation d'accès avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français souhaite accompagner les communes adhérentes pour l'acquisition de barrières de limitation d'accès et de pièges photographiques correspondant à leurs besoins,
Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture et d'utilisation des pièges photographiques et des barrières de limitation d'accès entre le Parc et la Commune,
Après lecture de la convention ci-jointe,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de cession des appareils photographiques et des barrières de limitation d'accès avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

27-2019- Délibération autorisant madame le Maire à signer le marché relatif à la restauration partielle-Phase II de l'église Saint Thomas Becket.

VU le code des marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

VU la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie en date du 25 juillet 2019, concernant le marché relatif à la restauration partielle-Phase II de l'église Saint Thomas Becket,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la société J.RICHARD

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif à la restauration partielle-Phase II de l'église Saint Thomas Becket avec l'entreprise J.RICHARD

Tranche unique : 36 556.42€ HT soit 43 867.70 TTC

28-2019- Acquisition de parcelles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de différents échanges qui ont eu lieu entre la commune et un administré au sujet de l'acquisition par la commune de différentes parcelles. Le rachat de ces parcelles paraît opportun au vu des futurs travaux d'assainissement.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les échanges ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes :

PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
B070	Le Berceau	00ha 20a 10ca
B097	Le Berceau	00ha 01a 07ca
B104	Le Berceau	00ha 00a 62ca
B222	Les Bois Ronds	00ha 14a 86ca
B251	Le Dévaloir	00ha 47a 60ca
B252	Le Dévaloir	00ha 00a 18ca
B274	Le Dévaloir	00ha 08a 30ca
B372	La Butte Blanche	00ha 10a 00ca
B373	La Butte Blanche	00ha 10a 38ca
B376	La Butte Blanche	03ha 65a 00ca
B389	Les Roches	00ha 01a 96ca
B395	Les Roches	05ha 65a 90ca
B646	Les Roches	00ha 26a 99ca
C622	Les Usiers	00ha 10a 61ca
C623	Les Usiers	00ha 15a 60ca

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accepte l'acquisition des parcelles suivantes :

PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
B070	Le Berceau	00ha 20a 10ca
B097	Le Berceau	00ha 01a 07ca
B104	Le Berceau	00ha 00a 62ca
B222	Les Bois Ronds	00ha 14a 86ca
B251	Le Dévaloir	00ha 47a 60ca
B252	Le Dévaloir	00ha 00a 18ca
B274	Le Dévaloir	00ha 08a 30ca
B372	La Butte Blanche	00ha 10a 00ca
B373	La Butte Blanche	00ha 10a 38ca
B376	La Butte Blanche	03ha 65a 00ca
B389	Les Roches	00ha 01a 96ca
B395	Les Roches	05ha 65a 90ca
B646	Les Roches	00ha 26a 99ca
C622	Les Usiers	00ha 10a 61ca
C623	Les Usiers	00ha 15a 60ca

Autorise Madame le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES ET 35 MINUTES .